

COURRIER

DE LA SAMBRE.

N° 159.

JEUDI.

5 JUILLET 1832.

POLOGNE.

VARSOVIE, 18 juin. — La commission de secours pour les officiers et les fonctionnaires militaires de l'ancienne armée polonaise publie une 21^e liste par laquelle vingt personnes reçoivent une pension annuelle de 17,510 florins. (*Gazette de Prusse.*)

PRUSSE.

BERLIN, 21 juin. — La conférence de Berlin tient de fréquentes séances. On sait déjà qu'elle se propose de faire publier par la diète de Francfort un rescrit contre Bade, et en même temps une loi de la presse qui aura son effet dans toute l'Allemagne; cette loi mitigera un peu les rigueurs de la censure telle qu'elle existe maintenant en Prusse et dans quelques autres états; mais le moment est passé où on l'aurait reçue comme un bienfait. Les partis sont maintenant trop prononcés contre tout système de juste-milieu ou de bascule, pour que cette faible concession puisse apaiser l'irritation générale. Les couleurs allemandes sont défendues ici. Quelques étudiants qui les portaient ont été arrêtés.

On parle d'un nouveau changement de ministère. M. d'Actenstein, ministre de l'instruction publique et du clergé, donnera bientôt sa démission. Il sera remplacé, dit-on, par M. Alex. de Humboldt ou par M. de Bassewitz. Aucun de ces deux personnages ne s'est encore prononcé ouvertement pour un des partis qui agitent maintenant l'Allemagne.

Toute la Westphalie est encombrée de troupes, particulièrement le district (*regierungs-bezirk*) de Minden.

POSEN, 19 juin. — *Correspondance de Nuremberg.* — La nouvelle qu'on a donnée dernièrement de l'enlèvement des enfans de toute la Pologne et de leur transport en Russie se confirme par les lettres qu'on reçoit de toutes parts. Dernièrement on voulut aussi mettre à exécution dans la ville de Kalisch cette horrible mesure, et comme les habitans refusaient d'obtempérer à cet ordre, le gouverneur Sabolew fit une proclamation pour les engager à céder, à moins qu'ils ne voulussent s'exposer à des mesures de rigueur. Cependant les bourgeois, soutenus par leurs femmes et convaincus de l'injustice de l'ordre, préférèrent s'exposer à tout; il se passa des scènes sanglantes, qui ont coûté la vie à une vingtaine de Russes et à un nombre assez considérable de bourgeois. Les arrestations ne manqueront pas dans cette ville. Toutefois on a jugé à propos de suspendre l'enlèvement des enfans, et on a fait au prince Paskewitsch un rapport de ce qui s'est passé. On espère que les Russes renonceront à ce procédé abominable, qui excite une forte désapprobation, même chez les habitans de la Russie.

Depuis deux jours le poète polonais Odynier, connu par ses ballades, se trouve ici pour surveiller la publication de ses œuvres.

De temps en temps il arrive encore ici de nouveaux émigrés des palatinats polonais voisins, mais les Prussiens les livrent sans distinction aux autorités russes. Le conseiller de régence prussien de Tenspöde a subitement quitté Posen, d'après un ordre supérieur. On ignore où il est allé.

ANGLETERRE.

LONDRES, 28 juin. — La chambre des communes a adopté hier le bill de réforme en tant qu'il concerne l'Écosse. Les ministres ont retiré l'article qui obligeait les électeurs de prouver la possession d'une propriété foncière. Cet article avait excité de vives réclamations en Écosse, ainsi que de la part des représentans de ce pays au parlement, tant whigs que tories. Il n'a été soutenu dans les débats d'hier que par quelques ultra-tories, tels que sir Ch. Wetherell et sir Edw. Sugden, qui n'ont pas voulu voir qu'en Écosse les circonstances ne sont nullement les mêmes qu'en Angleterre.

On a discuté en comité le bill de M. Baring, abolissant le privilège des membres du parlement de ne pouvoir être poursuivis pour dettes. M. Baring s'est fondé sur ce que des hommes insolubles cherchent quelquefois à entrer au parlement pour échapper aux poursuites de leurs créanciers.

Le ministère n'approuve pas cette mesure, attendu que le privilège de l'inviolabilité personnelle des membres du parlement a été institué pour le bien de la représentation nationale, et non pour l'avantage personnel; mais les tories appuient le bill en disant que puisqu'on veut épurer la représentation nationale, il ne faut pas tolérer des banqueroutiers dans le parlement.

(*Par voie extraordinaire.*)

Chambre des lords. — *Séance du 28 juin.* — Le marquis de Lansdown dépose sur la table le second rapport du comité chargé de s'occuper de la question des dîmes en Irlande.

Le comte de Wiltow regrette que l'on ait attendu pour proposer des mesures de pacification que l'Irlande fût en feu.

Le marquis de Westmeath conjure les ministres de mettre la plus

grande circonspection dans le choix de leurs mesures; il faut, dit l'orateur, qu'ils ne perdent pas de vue la nécessité de convaincre le peuple que les lois sont supérieures aux injonctions des démagogues excitant au refus de paiement des dîmes.

Lord Lansdown, en réponse aux interpellations du duc de Cumberland, annonce que l'intention du ministère est de proposer trois bills sur ce sujet avant la clôture de la présente session.

Le comte Grey proteste que depuis long-temps l'administration désirait mettre un terme à l'état déplorable où se trouve l'Irlande, et qu'il n'a pas dépendu d'elle que des mesures propres à atteindre ce but ne fussent soumises plus tôt au parlement.

La chambre ordonne l'impression du second rapport du comité.

Le comte Grey dépose sur la table une copie du traité de la convention relative à l'emprunt russo-hollandais, et annonce qu'il en a été donné pareillement communication à la chambre des communes.

Le comte d'Aberdeen demande si le noble lord ne pourrait pas faire passer sous les yeux de la noble chambre un traité postérieur sur ce même sujet en date du 16 mars dernier.

Le comte Grey répond qu'il n'y voit pas d'inconvénient.

Le marquis de Northampton ajourne à la prochaine session la seconde lecture du bill tendant à révoquer la loi en vertu de laquelle tout membre de la chambre des communes acceptant des fonctions du gouvernement est obligé de se soumettre à une réélection.

La séance est levée.

Chambre des communes. — *Séance du 28 juin.* — M. Bulwer présente une pétition de la part des habitans de la Nouvelle-Orléans (où se trouve Botany-Bay) à l'effet de demander le jugement par jury.

Je sais, dit l'orateur, qu'il existe des préjugés contre la colonie dont je suis chargé de faire connaître les vœux à la chambre, parce qu'elle renferme les criminels condamnés à la déportation. Mais il faut bien observer que ces derniers, dont le nombre n'excède pas 15,000, ne sont qu'une fraction de la population, laquelle se compose en outre de 30,000 individus libres. Depuis quelques années, le commerce de cette colonie s'est accru considérablement; elle emploie 25 bâtimens à la pêche de la baleine, et son revenu annuel excède 1,000 liv. sterl. (2,500,000 fr.)

Or, je le demande, pourquoi, lorsque toutes les autres colonies anglaises jouissent des bienfaits du jugement par jury, cette salutaire institution est-elle refusée à la Nouvelle-Hollande? Pourquoi l'horrible torture y est-elle encore en usage, pourquoi enfin les châtimens les plus sévères y sont-ils quelquefois infligés sans jugement préalable?

Je sais bien qu'il existe un simulacre de jury, mais d'après les restrictions dont il est environné, il ne peut offrir aucune garantie aux habitans. En effet, en matière civile il peut être accordé ou refusé suivant le bon plaisir du gouverneur, et en matière criminelle il doit toujours être composé de sept officiers. On comprendra facilement combien les sujets anglais doivent être peu rassurés en voyant des militaires en uniforme et l'épée au côté remplissant les fonctions de jurés, et chargés de statuer sur la vie et la mort des prévenus.

Plusieurs des généraux et gouverneurs envoyés dans les colonies se sont élevés eux-mêmes contre un pareil mode de législation, et ont déclaré que parmi les habitans de la colonie il s'en trouvait assez de respectables pour être appelés sur les bancs du jury; en 1832 sir Thomas Durham a condamné énergiquement l'usage de laisser à des officiers le droit de décider sur des questions de propriété et de vie.

L'orateur demande également pour la Nouvelle-Hollande comme pour les autres colonies le droit d'avoir une assemblée représentative.

Son discours n'était pas terminé au départ du courrier.

The Courier. — Nous avons des motifs de croire qu'il est arrivé une réponse du roi de Hollande au dernier protocole de la Conférence de Londres, quoique le fait n'ait pas été avoué officiellement; cette réponse n'est pas aussi favorable que la Conférence aurait pu le désirer. Nous voici au moment le plus critique de la négociation; et il reste à voir si la Conférence prouvera sa sincérité par les faits, ainsi que le promet le *Journal des Débats*. Les Belges réclament la faculté de faire valoir leurs demandes conformément aux stipulations des 24 articles, et il n'est pas probable qu'ils renonceront au seul moyen qu'il leur reste pour les faire valoir. Or, dans le cas où le roi de Hollande refuserait positivement de se conformer aux décisions de la Conférence, est-ce que cette Conférence empêchera les Belges de recourir à la force?

— Après un interrogatoire définitif devant les magistrats de Rending, le nommé Denis Collins a été traduit devant les assises prochaines pour cause de haute-trahison. Il a prononcé devant les magistrats le discours suivant: « J'avoue avoir commis une grande faute en jetant des pierres au roi. Jusqu'au 16 décembre dernier j'étais pensionnaire à l'hospice de Greenwich; le gardien balayait la cour, et je lui fis observer qu'il n'avait pas le droit de balayer plus d'une fois par jour. Il porta plainte contre moi à sir R. Keats, gouverneur de l'hospice, et je fus expulsé pour tou-

jours. J'adressai une pétition aux lords de l'amirauté pour qu'on me rendît la pension dont je jouissais avant d'entrer à l'hospice. J'y ai droit en vertu d'une loi faite sous le règne de George IV, portant que les marins en quittant l'hospice auront la même pension qu'ils avaient auparavant, à moins qu'ils n'aient été expulsés pour avoir frappé les officiers ou pour le crime de félonie : or, je n'ai rien fait de semblable.

« Le 19 avril j'adressai une pétition au roi pour qu'on me rendît ma pension. Il envoya une réponse aux lords de l'amirauté ; M. Barrow, le secrétaire, me la fit tenir à l'auberge d'Amiral-Duncan, près de l'amirauté. Cette réponse portait que le roi ne ferait rien pour moi ; elle était en partie écrite et en partie imprimée. J'étais très-affligé. Pendant trois jours et trois nuits ce mois-ci je n'ai pas pris la moindre chose. Je puis l'affirmer par serment ; le roi ne m'a jamais fait tort. Je suis fâché de la faute que j'ai commise ; il faut que je souffre pour cela. C'est la misère qui m'a poussé ; autrement je n'aurais rien fait de semblable. J'allai l'autre jour à l'hôtel de l'amiral Rowley pour demander un morceau à manger, il me mit dehors. Ce qui est fait est fait. Il faut que je subisse la sentence de la loi. Cependant sir R. Keats a violé la loi ainsi que moi, car il n'avait pas le droit de m'enlever ma pension. Il est le seul homme en Angleterre à qui l'on permette d'exercer un pouvoir arbitraire. En parlant de sa misère, l'invalidé paraissait très-ému. »

FRANCE.

PARIS, 1^{er} juillet.

AFFAIRES DE LA VENDÉE.

EXTRAIT DE L'AMI DE LA CHARTE.

29 juin. — *Par voie extraordinaire.* — On écrit de Mortagne (Vendée, 26 juin) : « Nous sommes maintenant tranquilles ; le désarmement se fait dans nos cantons sans difficultés. Nos fermiers ne veulent plus faire la guerre ; ils conçoivent parfaitement que pour leur éviter ce malheur le premier moyen est d'enlever les instrumens susceptibles d'entretenir cet épouvantable fléau. La sévérité juste et modérée de notre gouvernement nous donne l'espérance que dorénavant notre tranquillité ne sera plus troublée. »

— Nous savons de source certaine que les deux Cadoudal se sont retirés à Guernesey avec plusieurs autres chefs légitimistes dont on ne nous a pas encore donné les noms.

Les frères Cadoudal et leurs amis se sont sauvés avec tant de précipitation qu'ils se trouvent au dépourvu, et qu'ils ont fait demander qu'on leur fit passer de l'argent qu'ils ont en France.

NANTES, 28 juin. — La police a fait arrêter ce matin au passage de Trentenoult de Perrin de la Courbejolière, chef de bataillon en traitement de réforme. Cet individu se faisait accompagner d'un nommé Parré, fermier de M^{me} de St-Simon en St-Mars de Coutais, qui lui servait de guide dans les chemins de traverse.

M. de la Courbejolière était déguisé en paysan ; il était coiffé d'une perruque. On a saisi sur lui deux décorations et 447 francs en or et en argent. Parré était porteur de 6 couverts d'argent.

Hier, vers midi, une dame se présente chez M. le lieutenant-général Solignac, et demande à lui parler en particulier ; le général la reçoit. Cette dame lui parle de la légitimité, de la cocarde blanche, d'un bâton de maréchal, etc. Le général indigné consigne cette dame dans son salon, envoie chercher un officier de gendarmerie, donne au planton la consigne de ne la pas laisser sortir, et rentre dans son cabinet, où quelques affaires réclamaient sa présence.

Pendant ce temps la dame mystérieuse traverse un corridor, arrive à la cuisine, prétexte un léger besoin, descend un petit escalier de servitude, franchit la porte cochère et se sauve du côté de l'évêché. Il faut que cette intrigante connaisse parfaitement les localités de l'hôtel d'Aux, car le général lui-même ignorait l'existence de cet escalier dérobé dont la prisonnière a fait un si profitable usage.

On se mit vainement sur les traces de la fugitive ; on investit bientôt la cathédrale, où l'on prétendait l'avoir vue entrer, et d'où elle sera sans doute promptement sortie par un autre côté.

Les recherches dirigées par MM. Prevost et Bretault, commissaires de police, n'ont produit d'autre découverte que celle de cinq drapeaux blancs brodés en or avec franges et fleurs de lis également en or, que l'on a trouvés dans une dépendance du clocher à gauche. Ce sont les drapeaux de la garde nationale de la restauration. Ils ont été portés chez M. le lieutenant-général Solignac.

Quant à la dame on n'en a pas eu de nouvelles.

Le général a reçu ce matin de cette inconnue la lettre suivante :

« Monsieur le général, ayant entendu que vous donniez l'ordre de ne pas me laisser sortir, je vous avoue que j'ai pris peur et me suis sauvée. Je ne puis pas comprendre que vous ayez fait une chose sérieuse d'une simple conversation, et certainement j'étais bien éloignée de penser que vous attacheriez de l'importance à ce qui me passait par la tête, et que je croyais pouvoir vous dire sans courir de dangers. J'espère que la réflexion vous ramènera à des idées plus justes, et que vous serez charmé que ma présence d'esprit vous ait évité une mesure qui aurait fait tort à la réputation de loyauté que vous avez justement acquise.

« Si vous m'aviez demandé mon nom, j'allais vous le dire ; mais d'après ce qui s'est passé j'essaierai de vous le cacher, et quand vous recevrez ce billet, si je puis, je serai bien loin de Nantes. J'espère que vous ne ferez pas courir après moi, et je vous le demande. »

(Point de signature.)

Extrait du Breton.

NANTES, 29 juin. — M. le lieutenant de gendarmerie d'Ancenis vient de recevoir la soumission de deux déserteurs du 41^e et de six réfractaires des communes de Couffé et de Ligné. L'un deux avait été blessé à l'affaire du Fresne.

On nous écrit de Saint-Philbert que le nommé Ringard, à la tête de plusieurs chouans de la bande qui a pillé l'autre jour la maison de M. Omnès, s'est présenté dimanche dernier pendant la grand-messe à la maison de campagne de M^{me} veuve Mery. Tout le monde était absent, sauf M^{lle} Mery, à qui ils ont mis le pistolet sur la gorge pour en obtenir une somme d'argent que cette demoiselle n'était point à même de leur donner, n'en ayant point alors à sa disposition. Voyant son refus obstiné, les brigands se firent servir à boire et à manger, et ensuite s'étant embusqués dans un bas chemin, arrêtaient et rançonnèrent plusieurs personnes qui revenaient du bourg.

On nous assure que ces chouans sont encore exactement soldés par nos carlistes. Si ceux des leurs qui, étant prisonniers, doivent être jugés, veulent mériter l'indulgence de leurs juges ou la clémence du roi, qu'ils se hâtent donc de faire rentrer dans le devoir des brigands dont tous les partis doivent rougir ; et si la misère les forçait à piller, que l'or qui servit à les faire lever, serve désormais à payer leur repos. Cet or sera bien employé, et militera plus en faveur des prisonniers que les plus belles phrases de leurs avocats ; il disposera à la modération, plus que tous nos articles, les patriotes qu'exaspèrent tant et de si longs brigandages.

— On a apporté hier au château les armes suivantes de Challans et communes environnantes : 989 fusils de calibre, dont 5 fusils d'honneur, 297 fusils de chasse, 15 pistolets, 13 sabres dont un d'honneur, une épée. Ainsi, depuis que le général Solignac a ordonné le désarmement, il est déjà rentré à l'arsenal de Nantes 5.900 armes à feu, 123 sabres ou épées, et nous savons qu'il en a été dirigé sur La Rochelle, Angers et Saumur.

— Les deux chefs de chouans condamnés à mort par le conseil de guerre de Château-Gontier se sont pourvus en révision et en cassation.

(Extrait du Journal de Maine-et-Loire.)

Un patriote des environs de Segré nous adresse les renseignements suivants, sur lesquels l'autorité doit porter toute son attention :

« Les chouans des environs de Segré doivent être parfaitement pourvus d'armes. Qu'on ne se laisse pas duper par leurs mensonges, tous en possèdent, et voici l'origine de leur approvisionnement :

« Pendant les cent jours tous les patriotes furent désarmés par MM. Fortuné et Théodore Dubaudry, de Narcé, de Joybert, etc, etc, etc ; puis vint le débarquement d'armes fait à la Roche-Bernard par les Anglais. Tous les attelages des métayers du pays, tous les chevaux des vouturiers, tous ceux des forges de Pouancé, Martigné-Fer-Chaud, la Haudière, Maisdon et Gravotel furent requis pour le transport. Il est notoire que, par exemple, M. de la Potherie, de Challain, reçut alors 52 charrettes de fusils, que M. de Narcé en recut 11. Que sont-ils devenus ? Comment n'exige-t-on pas un compte rigoureux, implacable, de ceux qui ont ainsi approvisionné les paysans d'instrumens de guerre civile ?

« Le bruit court dans ce pays que lors des journées de juillet M. de... disait hautement : « J'ai de quoi armer six mille chouans. »

« Ce que je puis attester d'une façon plus précise, c'est qu'un vieux chouan du Grugé, affidé et estafette habituelle de nos meneurs carlistes, disait à chacun, vers la même époque ; « Il y a au château de Champiré une chambre pleine de fusils, on ne saurait se faire idée de tout ce qu'il y en a. »

« Un de ces mêmes chouans fut envoyé à Pouancé vers M. le marquis de..., et lui dit : « Je viens de la part de M. de... vous demander s'il faut lever les gars ; ils sont armés. » M. le marquis de... eut le bon sens et le patriotisme de repousser pareil message comme il le méritait.

« Il est notoire que chaque noble avait fait sa liste de 12 à 1500 habitans qu'il devait faire partir de gré ou de force.

« Il n'est pas un des jeunes gens du pays, patriote ou chouan, qui ne sache sur quelle liste il se trouvait ainsi porté, et qui ne dise : « J'étais sur la liste de M. de... »

— La guerre est ralentie en Vendée, les incendies y recommencent. Voici ce que nous lisons dans l'*Auxiliaire Breton* :

Lundi soir, vers la nuit, un double incendie se manifesta dans une maison portes Saint-Michel, avoisinant la prison du même nom. Le feu était à la fois à la cave et au grenier : ce qui a fait présumer que la malveillance pourrait bien n'être pas étrangère à cet accident. On a même été jusqu'à penser que ce pourrait bien être un commencement de tentative pour enlever Guillemot, renfermé, comme on sait, à la prison voisine.

Quoi qu'il en soit, l'empressement et le zèle des habitans du voisinage suffirent pour éteindre le feu ; les pompiers ne furent même pas demandés.

— Hier soir, le feu a éclaté de nouveau et à la même heure dans une cave voisine de la même maison. Cet événement a changé en certitude les soupçons que nous avons manifestés sur le projet d'enlèvement de Guillemot. Les murs qui séparent en cet endroit la prison Saint-Michel des maisons voisines ont plus de vingt pieds d'épaisseur, et l'incendie ne pourrait atteindre cet établissement que s'il se fût communiqué à tout le quartier. Dans cette conjoncture, il eût fallu transférer les prisonniers, et il eût été possible, au milieu de la confusion et de la nuit, de délivrer celui-ci, qui, par sa position de fortune et de famille, est un homme que l'on cherchera à sauver plutôt que Caro qui n'était qu'un paysan. La police a fait immédiatement les recherches les plus actives : une fiole d'acide sulfurique, une mèche inflammable, un paquet d'étoupes et de l'amadou ont été trouvés. Ces objets avaient commencé l'incendie. Les interrogatoires ont continué jusqu'à plus de minuit. Nous ignorons encore leur résultat. M. le procureur-général s'est lui-même rendu sur les lieux avec M. le commissaire spécial.

Les habitans de ce quartier doivent s'estimer fort heureux que cette tentative carliste ait encore échoué. Qu'ils sont coupables ceux qui, pour arracher aux tribunaux un de leurs adhérens, jouent la vie et la fortune de plus de 200 individus, avec un tel sang-froid, une telle persévérance !

(Auxiliaire Breton.)

Hier, à huit heures et demie, tous les ministres se sont rendus à Saint-Cloud. Le roi a présidé le conseil, qui s'est prolongé jusqu'à minuit un quart.

Dans ce conseil la principale des questions qui ont été agitées est celle de la convocation immédiate des chambres.

— Le duc d'Orléans est arrivé aujourd'hui à Saint-Cloud, à dix heures du matin.

— La cour de cassation vient d'accueillir le pourvoi des nommés Colombat et Hassenfratz, condamnés à mort par le conseil de guerre de Paris. Jugeant comme dans l'affaire de Geoffroy, la cour a cassé les jugemens et renvoyés les deux individus en mandat de dépôt devant un des juges d'instruction du tribunal de 1^{er} instance de la Seine.

— Par suite d'une ordonnance de la chambre du conseil qui a déclaré n'y avoir lieu à suivre contre eux, MM. de Châteaubriand, Hyde de Neuville et de Fitz-James ont été mis aujourd'hui en liberté.

— On lit dans le *National* :

« On assure qu'une scène qui, dans les circonstances actuelles, pourrait avoir de graves conséquences, s'est passée hier à Saint-Cloud. M. Dupin se serait entretenu à l'écart, dans l'embrasement d'une croisée, avec le roi, dans la salle où se trouvaient réunis les ministres avec l'ambassadeur d'Autriche et l'ambassadeur de Prusse. Les voix des deux interlocuteurs s'élevaient un peu élevées, lorsqu'on vit le roi se diriger vers la porte avec M. Dupin, qui, sans prendre congé, demanda sa voiture.

« Le roi, en rentrant, aurait prononcé ces mots assez haut pour être entendus de tous les assistans : « Je ne souffrirai jamais qu'on m'insulte chez moi. »

— Le bruit du palais c'est que l'arrêt de la cour de cassation a été rendu à une majorité de neuf voix contre trois.

— L'an mil huit cent trente-deux et le trente juin, devant nous, Jacques Monsarrat, substitut de M. le procureur du roi près le tribunal de première instance de Paris,

Se sont présentés :

1^o Le sieur Etienne-Joseph-Louis Garnier-Pagès, membre de la chambre des députés, demeurant à Paris, rue Sainte-Avoie, n. 57 ;

2^o Le sieur Paul-Joseph-Xavier Laboissière, membre de la chambre des députés, demeurant à Paris, rue de Sèze, n. 3 ;

3^o Le sieur Etienne Cabet, membre de la chambre des députés, demeurant à Paris, rue Neuve-des-Capucines n. 13 (bis) ;

Lesquels nous ont déclaré qu'ils ont été informés que des mandats de perquisition, d'amener et d'arrêt avaient été successivement décernés contre eux, pour des faits qui leur étaient imputés ; que force étant aujourd'hui revenue à la loi, ils s'empressent de se rendre devant les magistrats qui doivent connaître de ces faits, pour répondre aux diverses interpellations qu'on pourra leur adresser, et qu'ils seront toujours prêts à se représenter toutes les fois qu'ils en seront légalement requis.

Ils ont demandé qu'il leur fût donné acte de la présente déclaration qu'ils ont signée avec nous après la lecture.

Signé : GARNIER-PAGÈS, LABOISSIÈRE, CABET et MONSARRAT.

HOLLANDE.

Le *Staats-Courant* du 27 contient le texte de la loi sur plusieurs changemens adoptés dans le titre 3 du premier livre du code civil. — On y lit encore la réfutation du bruit de la propagation du choléra dans quelques communes du Brabant septentrional.

— L'*Algemeen-Handelsblad* publie un long article, ayant pour principal objet de rassurer autant que possible ses compatriotes au sujet de l'attitude menaçante des grandes puissances envers la Hollande à l'effet d'en obtenir l'adhésion aux résolutions de la Conférence.

— On lit encore dans le même journal :

« Une lettre d'Allemagne annonce que les ambassadeurs des trois puissances du nord auraient eu, il y a peu de temps, une très-longue conférence avec le ministre des affaires étrangères de la Hollande, dans laquelle ils lui auraient fait une communication verbale de la part de la Conférence, consistant en une interpellation énergique pour avoir avant le 30 juin une réponse décisive sur les pièces diplomatiques récemment envoyées. On prétend que le départ inattendu du prince Frédéric pour Berlin serait en rapport avec cette communication. »

— La bourse du 27 a été sans variation, à l'exception des fonds français qui étaient plus animés.

— Le *Standaard* du 27 ne contient qu'un seul article dans lequel le journaliste fait le résumé de la marche qu'il avait suivie jusqu'ici dans son système d'opposition, et sa profession de foi à l'occasion du changement qu'il se propose d'adopter, pour un journal qui paraîtra dorénavant plus souvent que jusqu'ici. Nous nous réservons de donner demain quelques extraits de cet article, qui est remarquable sous plusieurs rapports.

BELGIQUE.

NAMUR, 4 juillet.

— Le 27 juin, on a trouvé mort dans le bois de Respaille, commune d'Asehe-en-Réfail, un individu inconnu, âgé de 25 à 27 ans environ. Il résulte de la visite du cadavre par des officiers de santé, que cet individu est mort accidentellement.

— Dans la séance du sénat d'hier, les projets de loi sur l'armée de réserve, sur le crédit de 4,400,000 fl., et sur l'organisation judiciaire ont été renvoyés à l'examen des commissions. La séance a été remise à aujourd'hui deux heures.

— Le projet de loi déposé hier sur le bureau de la chambre par M. Zoude est relatif aux distilleries. Il est signé par MM. Zoude, Delhougne, A. Rodenbach, Goethals, E. Desmet et Serruys.

— Nous apprenons indirectement que déjà au 30 avril dernier, 4059

ménages de Bruxelles, présentant un total de 16,224 individus, avaient reçu des secours hebdomadaires de la part du Roi. (*Idép.*)

— M. Boucqueau de Villeraie vient d'être appelé aux fonctions de doyen de la cathédrale de Liège.

— On écrit d'Anvers : Parmi les 281 navires arrivés pendant le mois de juin, 50 étaient chargés de denrées coloniales, 119 de céréales, et 13 de bois du nord. Malgré ces nombreux arrivages, il n'y a eu aucune avarie et le bon ordre continue à régner dans nos bassins comblés de navires comme ceux de Londres et de Liverpool.

— On mande de Middelbourg le 29 juin : — D'après ce qu'on apprend on aurait aperçu hier de la tour de Westkapelle, 18 voiles qu'on supposait être des vaisseaux de ligne anglais.

— Ces jours derniers est mort à La Haye M. Georges Buder, jadis maître tailleur de la cour de Louis XVI ; il était âgé de 100 ans et 9 semaines.

— On écrit de Nantes, 29 juin : Le conseil de révision appelé à prononcer, sur l'appel de M. le capitaine rapporteur du 1^{er} conseil de guerre, contre le jugement rendu par ce conseil dans l'affaire de M. Kersabiec, a annulé à l'unanimité le jugement rendu le 23 juin 1832 par le 1^{er} conseil de guerre, et renvoyé le prévenu devant le 2^e conseil.

— On écrit de Londres, 30 juin : Voici la réponse de S. M. à l'adresse des chambres :

« Milords et messieurs, je vous remercie de l'expression affectueuse de vos sentimens pour moi à l'occasion de l'attaque personnelle dont j'ai manqué de devenir victime. J'ai confiance dans la loyauté et dans l'attachement de mon peuple, et je vous prie de lui donner l'assurance que je travaillerai à lui garantir la continuation des bienfaits dont il jouit sous mon gouvernement. »

— On écrit de Rome qu'une série de propositions, rédigées par M. l'archevêque de Toulouse et signées par un grand nombre d'évêques de France, viennent d'être remises au Saint-Père, avec demande de censure : ces propositions seraient au nombre de 70, et extraites des divers écrits de M. de La Mennais et de ses disciples. On parlait depuis quelque temps de cette liste, successivement adressée à divers prélats ; mais ce n'est qu'à Rome qu'elle paraît avoir obtenu une sorte de publicité authentique. Les évêques signataires auront cru sage de ne pas mettre prématurément le public de France dans la confidence du procès qu'ils instruisaient, et dont le juge est ailleurs. Cette démarche de la part de l'épiscopat, si elle est vraie, et tout annonce qu'elle l'est, ne peut manquer d'accélérer le jugement que M. de La Mennais est allé lui-même solliciter auprès du souverain pontife. (*Temps.*)

CHOLÉRA.

Bruxelles, 3 juillet. — Hier matin, à huit heures, un homme domicilié rue des épingles, près la porte de Schaerbeek, malade depuis plusieurs mois, à été reconnu portant les symptômes cholériques. M. Van den Corput, secrétaire de la commission sanitaire centrale, s'est présenté avec les employés du bureau de secours pour faire le transport du malade, mais un attroupement considérable qui jetait les cris de : *aux assassins !* avait déjà forcé les porteurs à se retirer avec leur litière. Accouru sur les lieux, M. le bourgmestre parvint après bien des efforts à ramener les esprits à la raison, et à l'heure qu'il est, le malade se trouve à l'hôpital des cholériques et sa famille est à la maison d'isolement. On doit les plus grands éloges à M. Van den Corput et à M. Torfs, vicaire de Ste-Gudule, qui a administré les secours de la religion au moribond. Ces messieurs ont puissamment secondé en cette circonstance, par leur zèle et leur énergie, la philanthropique activité de M. le bourgmestre.

Gand, 1 juillet à 7 heures du soir. Depuis hier, 11 décès, 18 nouveaux cas, 57 en traitement, 52 convalescens, 17 guéris.

Erpe, 30 juin. Un nouveau cas,

Wetteren, 30 juin. Hier, un cas et un décès, après 21 heures de maladie Aujourd'hui encore un cas.

Mons, 1 juillet, 6 heures du soir. — Il y a eu ce jour 2 nouveaux cas à domicile et 3 à l'hôpital des cholériques. Il n'y a eu qu'un décès à domicile, un à l'hôpital des cholériques et un à l'hôpital militaire.

BRUXELLES, 3 juillet.

CHAMBRE DES REPRÉSENTANS.

Séance du 2 juillet. — (Présidence de M. de Gerlache.)

Discussion sur le projet de loi sur l'ordre civil et militaire.

M. H. Vilain XIII soutient que ce projet est inconstitutionnel en ce qui regarde la création d'un ordre civil et l'incapacité que crée l'art. 5 d'après lequel le député qui en aurait été décoré devrait être soumis à une réélection.

M. Liedts explique ce qui a eu lieu lors de la discussion de l'article de la constitution relatif à la création d'un ordre militaire, et en conclut contre l'admissibilité du projet.

M. Milcamps défend le projet, en citant des exemples pour prouver que chez tous les peuples il a toujours existé des récompenses nationales.

M. Desmanet trouve le projet inconstitutionnel, quant à l'ordre civil. La constitution a trop restreint, dit-il, les attributions du pouvoir exécutif ; mais pour être conséquent, il ne faut pas admettre ce qu'elle ne permet pas expressément.

M. Lardinois s'oppose également à la création d'un ordre civil, qui ne s'accorde ordinairement, dit-il, qu'à l'intrigue et à l'obsession.

M. A. Rodenbach parle en faveur de la création d'un ordre civil ; il ne faut pas, dit-il, se borner à accorder des récompenses pour un coup de sabre : il est des vertus civiques qui méritent une récompense.

M. le ministre de la justice : C'est dans le pouvoir législatif que consiste véritablement la souveraineté ; il en résulte que ce pouvoir ne peut avoir d'autres bornes que celles qui lui sont tracées par la constitution. Or, la constitution ne défend nulle part d'instituer un ordre civil ; de ce que la section centrale du congrès n'a pas adopté la disposition qui créait

un ordre civil, il ne s'ensuit pas que la majorité du congrès en ait agi de même. Lorsqu'il est question de prohibitions que la constitution aurait faites au pouvoir législatif, il faut consulter son texte, et ne pas s'en tenir à de simples inductions. L'ordre que l'on propose ne confère d'ailleurs aucune faveur, mais seulement un titre purement honorifique; il n'y a là aucune perturbation de pouvoirs; le roi n'établit aucune nouvelle autorité. Il y a eu des récompenses nationales même sous la république française, qui dans la constitution de l'an 8 a posé le principe d'après lequel l'ordre de la légion-d'honneur a été ensuite institué. Nous avons des motifs de politique, tant intérieure qu'extérieure, pour créer un ordre civil; à l'intérieur, il rendra moins avide d'ordres étrangers; à l'extérieur, c'est le seul moyen que nous ayons pour récompenser les services des étrangers qui ne sont pas admis chez nous aux emplois.

M. *Fleussu* soutient l'inconstitutionnalité de l'ordre civil, qui n'a pas été dans l'intention des auteurs de la constitution; il n'en est pas de même de l'ordre militaire qui ne s'obtient pas dans les antichambres, mais sur les champs de bataille. La constitution a énuméré les prérogatives du roi, on ne pourrait y en ajouter sans y porter atteinte.

M. *Van Innis* applique aux argumens du préopinant la règle de droit *inclusio unius est exclusio alterius*; la mention d'une disposition est l'exclusion d'une autre.

M. le ministre des affaires étrangères: Les droits énumérés dans le chap. III de la constitution, le roi doit les tenir de la constitution et non d'une loi. S'il ne s'agissait que de la création d'un ordre militaire, le roi pourrait le créer, il en aurait le droit; mais on propose ici la création d'un ordre civil, la constitution ne le défend pas, et ici on doit appliquer le principe que tout ce que la loi ne défend pas, elle est censée le permettre, car la constitution a limité les pouvoirs du Roi, mais elle n'a pas limité les objets dont pouvait s'occuper le pouvoir législatif. La répugnance de quelques membres du congrès, je dis quelques membres, car il n'y a pas eu de vote général pour un ordre civil, me porte à croire que la volonté du congrès a été de laisser à la législation la décision de l'opportunité d'un ordre civil.

M. *Dumortier* s'attache à réfuter les doctrines des ministres de la justice et des affaires étrangères, qu'il trouve anti-constitutionnelles. Il fait valoir ensuite contre l'institution d'un ordre civil, la nécessité où l'on serait d'échanger les brevets de l'ancien ordre du *Lion Belgique* contre ceux de l'ordre *Leopold*. Alors, dit-il, vous auriez refusé une croix de fer à ceux qui nous ont placés ici et vous auriez accordé une croix d'or à un grand nombre de ceux qui ont été cause de la révolution.

M. *Gendebien*: Je suis fâché que l'on s'occupe si long-temps de pareils colifichets, lorsque tant de lois qui doivent alléger les charges qui pèsent sur le peuple restent en souffrance. Aussi serai-je aussi court que possible. La monarchie belge n'a été admise que parce qu'il était entendu que sous son empire, on jouirait des mêmes avantages que sous une république. Je ne puis donc admettre un projet qui porte atteinte aux principes sur lesquels la monarchie belge est basée, mais je voterai encore contre, à part même l'inconstitutionnalité, car un ordre civil ne peut être qu'une source d'abus. Il est d'ailleurs mille moyens d'exciter aux vertus civiques: on peut montrer aux citoyens qui en font preuve, des égards, on peut les préférer dans la distribution des emplois.

M. *Ch. de Brouckere*: Je ne puis admettre, avec l'un des ministres qui ont pris la parole, que le Roi puisse conférer de son chef un ordre militaire, mais bien après que cet ordre aura été institué par le pouvoir législatif; je ne puis admettre davantage que le pouvoir législatif puisse créer un ordre civil, la législature ne peut avoir d'autres pouvoirs que ceux qu'elle tient de la constitution. On a argumenté de la constitution de l'an 8; vous savez à quelle époque elle a été faite. On menait alors le pouvoir législatif à coups de sabre, et on faisait sauter les députés par la fenêtre. Le premier consul agissait alors tout seul. Le sénat conservateur ne connaissait de l'inconstitutionnalité des actes que sur la proposition du gouvernement.

M. *Van Meenen*: L'art. 6 de la constitution porte; qu'il n'y aura dans l'état aucune distinction d'ordres, et que tous les Belges sont égaux devant la loi. Si la constitution s'était bornée à cette disposition, il n'y aurait eu ni titres de noblesse ni ordre militaire. Les articles 75 et 76 qui attribuent au Roi le pouvoir de les conférer, ne sont que des exceptions à cette règle générale de l'art. 6, qui doit être interprétée dans le sens le plus étroit.

Je pense donc que notre constitution s'oppose à l'établissement d'un ordre civil; je pense même qu'il serait inopportun dans tout gouvernement constitutionnel; car le véritable juge du mérite, c'est l'opinion publique, qui rectifie le lendemain l'opinion de la veille. Instituer un ordre civil, c'est établir un second tribunal à côté du tribunal de l'opinion publique. Nous n'avons pas encore assez de calme pour juger les services rendus pendant une révolution qui n'est pas encore terminée. Quant à la création d'un ordre militaire, je cède à la nécessité de le créer dans le moment actuel.

Le Roi vient de faire grâce de la peine de l'exposition aux individus condamnés pour le pillage de la maison de campagne des sieurs Anthéunis, à Laerne.

— Un arrêté du Roi du 28 juin accorde des récompenses pour différens actes de dévouement, aux personnes suivantes:

Danco (Antoine), d'Anvers, lieutenant des ouvriers du génie maritime, pour avoir sauvé la vie à cinq de ses compatriotes, lors de l'explosion de la canonnière hollandaise de Van Spyeck, une médaille en or de 60 flor.

Krokaerts (Pierre), ouvrier, de Lieve (province d'Anvers), pour avoir retiré de la rivière, au péril de la vie, huit personnes, dont sept vivantes; 70 fl. en numéraire;

Van Bastel (Jean) serrurier, à Malines (Anvers), pour avoir sauvé, au

péril de sa vie, un militaire entraîné par le courant de la Nèthe, 40 fl. en numéraire.

— M. le baron de Loë, notre ministre PP. à la cour de Vienne, va partir très-incessamment.

— Le général Desprez est de retour à Bruxelles avec les officiers d'état-major qui l'ont accompagné dans sa tournée d'inspection; il est arrivé hier soir à onze heures.

Le général a reconnu que partout nos soldats sont accueillis avec fraternité. Il s'est convaincu, nous assure-t-on, que les craintes sur les sorties des Hollandais avaient été exagérées.

COMMERCE.

PRIX DES HUILES A BRUXELLES, 2 juillet.

Huile de colza disp. fl. 52 1/2; sept. 51 0/0; novembre, 50 1/2; décembre 50 1/2.
Huile de lin disp. 50; sept. et déc., 50 1/2.
Ce qui précède est en argent de Brabant.

BOURSES.

ANVERS, 2 juillet.

Emprunt de 12 millions	95	A	Emprunt romain	79 à 78 3/4
» de 10 millions	99	P	Lots	372
» Rotschild	75 1/4		Napolitains	75
Autriche métalliques	88		Guebhard	78 1/2
Lots de Pologne	96 1/4		Rente perp. espag. à Paris	
Anglo-Danois 3 p. 0/0	67		» » à Amsterdam 50 1/8 à 1/4	P

(Pas de bourse à Paris le 1^{er} juillet, à cause du dimanche.)

LONDRES, 29 juin.

Consolidés, 83 5/8.

VIENNE, 23 juin.

Métalliques 87 5/16. — Act. de la banque 1137 2/3.

ANNONCES

1830. Le sieur BALTHAZARD, dentiste de Mons, a l'honneur de faire part que son arrivée en cette ville est fixée au 7 juillet, présent mois.

Les soins que cet artiste a apportés à la partie qu'il traite et qui l'ont distingué si honorablement, ne laissent aucun doute sur les succès auxquels peuvent prétendre les personnes qui auraient besoin de recourir à la pratique de son état.

Quoique son *Essence dentifrice* soit bien appréciée, il ne peut trop la recommander, soit comme préservatif de toutes maladies buccales, soit comme curatif certain dans presque tous les cas; elle possède même la propriété d'apaiser les maux de dents.

Il tient toujours sa *Poudre* dans la composition de laquelle il n'entre que ce qui convient pour fortifier la denture.

Il loge au *Lion d'Or*, où il doit rester jusqu'au 18.

1781. *Emprunts de 10 et de 12 millions.*

Le notaire Delvigne achète les obligations des emprunts de 10 et 12 millions, et les récépissés de celui de 10 millions.

1789. D. Chantraine, agent d'affaires et d'assurances contre incendie, assure aussi contre la grêle toutes espèces de récoltes.

Il peut contracter les assurances contre la grêle, pour six mois, ce qui diminue la prime de moitié.

S'adresser en sa demeure rue du Chenil, N° 141, à Namur.

1815. *VENTE D'UNE BELLE PROPRIÉTÉ PATRIMONIALE, à Lez-Fontaine-Natoye, canton de Ciney.*

Jeudi 19 juillet 1832, à dix heures du matin, messieurs et dames VAN DERDUSSEN DE KESTERCAT feront procéder, au domicile de Nicolas Jacques, à Lez-Fontaine, à la vente, par licitation, de leur ferme située en ce dernier lieu, près de la chaussée de Namur à Luxembourg, à environ trois lieues de Namur.

Cette propriété se compose d'un bâtiment très-spacieux pour le logement du fermier et les écuries, construit en pierres et couvert en ardoises.

Les terres, prés et bois contiennent ensemble 77 bonniers, 3 perches, 70 aunes.

Cette vente aura lieu en détail, puis en masse: il y a 5 lots.

S'adresser au notaire Boseret, à Ciney.

1828. *Grande vente de récoltes.*

Le public est prévenu que, le vendredi 13 juillet courant, à une heure après-midi, il sera exposé en vente, à long terme de crédit:

46 bonniers de très-beau seigle, croissant à l'endroit dit Fayl, à Temploux; le tout divisé en lots de demi-bonnier chacun.

Recours au pied des lots.

1823. A VENDRE, au faubourg de Salzinne, un bien situé entre le pavé et la Sambre. S'adresser au notaire Tillieux.

1529. *Plusieurs capitaux importants et autres à placer, sur bonne hypothèque, ou billets.*

S'adresser à D. Chantraine, agent d'affaires et de compagnie d'assurances, demeurant chez le notaire Tillieux, rue des Fossés-Fleuris, à Namur.

1629. Beau quartier de maison à louer présentement, occupé jadis par le Père Désiré; il est composé de cinq caves, quatre pièces au rez-de-chaussée, quatre au premier, quatre au second et greniers. La vue est des plus belles, donnant sur le Pont de Sambre, le rivage de Grognon, la Sambre et la Meuse. Ce quartier a été remis à neuf en 1831. S'adresser pour le voir au sieur Charles Leclair, rue des Bouchers, n° 1036, à Namur.